

DÉLIBÉRATION N°2026-119

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juin 2026 portant détermination du budget cible du projet de création du poste de Roseaux et de renforcement du réseau dans la zone du Havre (RTE)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Nadia FAURE et Didier REBISCHUNG, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 du code de l'énergie précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité, l'efficacité énergétique des réseaux et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération n° 2025-77 du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité¹ (le « TURPE 7 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses projets d'investissements « réseaux » d'un budget supérieur à 50 M€.

Le projet de création du poste de Roseaux et de renforcement du réseau dans la zone du Havre, objet de cette délibération, entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

1. Contexte

1.1. Rappel du cadre de régulation du TURPE 7 HTB

La délibération TURPE 7 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 50 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, pour autant qu'elles soient efficaces, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;

¹ [Délibération de la CRE du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité \(TURPE 7 HTB\).](#)

- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

1.2. Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet de création du poste de Roseaux et de renforcement du réseau dans la zone du Havre.

2. Caractéristiques du projet

La zone du Havre Port-Jérôme regroupe plusieurs initiatives de nouvelles infrastructures de production d'hydrogène bas-carbone, de décarbonation par électrification directe, de production de carburant de synthèse, de raffinage de lithium et de recyclage moléculaire de plastique.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, RTE a prévu les travaux dans un programme nommé Transition Énergétique des Boucles de la Seine (TENBS) prévu en deux phases :

- une première phase comprenant les projets de création du poste électrique 400/225kV de Noroit dans la zone industrielle du Havre et des restructurations du réseau 225 kV existant, qui a fait l'objet d'un budget cible² ;
- une deuxième phase comprenant les projets de création du poste électrique 400/225 kV de Roseaux comprenant une anticipation pour un passage en 400 kV, la création d'une ligne aérienne 400 kV entre Rougemontier et le poste de Roseaux et d'une ligne souterraine 225 kV entre le poste de Roseaux et Noroit.

Le projet de création du poste de Roseaux et de renforcement du réseau dans la zone du Havre correspond à la deuxième phase de ce programme. Conformément à la délibération de la CRE du 18 novembre 2025, l'ensemble des travaux permettra de créer 1 500 MW de capacité d'accueil dans la zone du « Havre Port-Jérôme »³.

2.1. Consistance technique

Le futur poste 225 kV de Roseaux est construit dans la zone portuaire de Port-Jérôme. Il comporte 2 jeux de barres et 2 couplages, 9 cellules de raccordement et 6 emplacements de réserve pour les clients 225 kV. Les travaux incluent son raccordement aux liaisons existantes, une anticipation de son exploitation en technique 400 kV ainsi que le renforcement du réseau 400/225 kV régional :

- la création d'une liaison souterraine de 19 km entre le futur poste de Roseaux et le poste de Noroit, qui intègre 4 passages sous-œuvre ;
- le renouvellement partiel de la liaison aérienne 400 kV Rougemontier – Port-Jérôme, à majorité en iso-tracé, et son raccordement au futur poste de Roseaux (27 km) ;
- le renouvellement des conducteurs de la liaison aérienne Noroit-Rougemontier ;
- l'installation de selfs sur les postes de Sainneville et de Port-Jérôme pour compenser en secours les transferts réactifs en cas d'incidence sur le réseau (N-2).

² [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 juillet 2025 portant détermination du budget cible du projet de création du poste de Noroit et de restructuration du réseau dans la zone du Havre \(RTE\)](#)

³ [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 novembre 2025 portant décision sur l'anticipation et la mutualisation des raccordements des consommateurs et des gestionnaires de réseaux publics de distribution au réseau public de transport d'électricité dans la zone du Havre Port-Jérôme](#)

Concernant l'anticipation d'un échelon 400 kV de Roseaux et des liaisons Roseaux-Rougemontier, les coûts sont inclus dans le budget cible et comprennent :

- la réservation du foncier sur le site du futur poste de Roseaux permettant l'extension à un échelon 400 kV ;
- l'intégration de 2 cellules de réserve (hors cellules dédiées au raccordement des clients) pour raccorder des autotransformateurs 400/225 kV ;
- les opérations de génie civil permettant d'accueillir deux liaisons sur la liaison souterraine Roseaux-Noroit avec la mise en œuvre d'une seule liaison à ce stade, et l'exploitation en 225 kV prévue dans un premier temps pour la liaison aérienne Rougemontier-Roseaux ;
- l'adaptation du poste de Rougemontier (remplacement de portiques, cellules et matériels HT anticipés au premier trimestre 2026) ainsi que la fourniture de travées et la construction de deux cellules PSEM au sein du poste de Noroit.

2.2. Calendrier du projet

Les travaux s'échelonnent de la mi-année 2026 à la fin de l'année 2030, la date de la mise en service du poste de Roseaux étant prévue à la fin de l'année 2029.

2.3. Budget envisagé par RTE

Le budget prévisionnel envisagé par RTE s'élève à 287,9 M€.

Postes de coûts	M€ ₂₀₂₆ ⁴
Etudes	[SDA]
Travaux	[SDA]
Fournitures	[SDA]
Main d'œuvre	[SDA]
Total estimation de base	[SDA]
Provision pour risques probabilisée	[SDA]
Provision pour aléa dit « ciblé »	[SDA]
Total	287,9

[SDA]

Ce budget inclut 10,5 M€ de dépenses réalisées avant le début de l'audit.

3. Audit du projet et analyse de la CRE

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par RTE. Le consultant mandaté par la CRE a analysé 80 % du budget fonctionnel et 81 % de la provision pour risques. A l'issue de l'audit, le consultant recommande des ajustements à la baisse à hauteur de 6,0 M€, incluant une extrapolation des ajustements réalisés sur la cible analysée aux coûts non audités.

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE.

⁴ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

3.1. Conclusions de l'audit

3.1.1. Estimation de base

L'auditeur recommande des ajustements à la baisse du budget pour un montant total de [SDA] incluant :

- une mise en cohérence de l'hypothèse d'indemnisation Préjudice Visuel avec les valeurs unitaires constatées sur le projet Avelin-Gavrelle, considéré par l'auditeur comme similaire et représentatif des enjeux du nouveau tracé Rougemontier-Roseaux ([SDA]) ;
- une mise en cohérence du chiffrage des travaux relatifs aux fondations spéciales et à l'installation du câble de la future liaison Rougemontier-Roseaux avec les documents justificatifs fournis (devis et marché-cadre) ([SDA]) ;
- une extrapolation des ajustements réalisés sur la cible analysée aux coûts non audités ([SDA]).

3.2. Provision pour risques

3.2.1. Passage du P70 à la moyenne des coûts simulés

RTE a demandé un montant de provision pour risques, incluant les risques spécifiques et les aléas génériques, fondé sur le 70^e percentile (P70) de la distribution probabiliste des risques. L'auditeur estime que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 sur une analyse des coûts réalisés de projets mis en service. L'auditeur recommande donc un ajustement sur la provision pour risques d'un montant de [SDA].

3.2.2. Aléas génériques

Les aléas génériques font partie de la provision pour risques et sont calculés comme des pourcentages de la part du budget fonctionnel relative à différents domaines du projet.

Pour ce projet, RTE a utilisé la méthode de construction des aléas génériques approuvée par la CRE et utilisée dans le cadre de la détermination du budget cible du projet Flandre Maritime⁵. L'auditeur ne recommande donc pas d'ajustement sur les aléas génériques.

3.2.3. Risques spécifiques du projet

L'auditeur recommande un ajustement à la baisse à hauteur de [SDA] qui inclut la correction d'hypothèses de chiffrage de quatre risques considérés par l'auditeur comme insuffisamment justifiés ([SDA]).

Parmi ces quatre risques, RTE a notamment intégré à sa provision pour risques une opportunité liée à l'éventuelle mise à jour du bon de commande concernant les travaux de construction de la liaison Rougemontier-Roseaux (bon de commande de [SDA]). L'audit a en effet mis en lumière qu'une part significative de ces montants ([SDA]) concerne des aménagements, chiffrés hors bordereau des prix unitaires fixé par le marché-cadre, pour la prise en compte des contraintes environnementales fortes dans la zone marécageuse. RTE indique chiffrer le coût de ces aménagements, selon une étude interne, à [SDA] compte tenu des spécificités de la zone et a donc intégré une opportunité de réajustement de ce coût à hauteur de [SDA] de l'écart avec l'estimation du titulaire. L'auditeur considère que la prise en compte de cette opportunité et sa méthodologie sont justifiées mais que son hypothèse de réalisation est conservatrice et partiellement justifiée. Il propose un ajustement ([SDA]) fondé sur une probabilité plus élevée de renégocier le bon de commande.

[SDA]

⁵ [Délibération de la CRE du 16 janvier 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de construction du poste 400/225 kV Flandre Maritime](#)

Enfin, l'auditeur inclut enfin une extrapolation des ajustements réalisés sur la cible analysée aux risques non audités menant à un ajustement à la baisse de [SDA].

3.3. Analyse de la CRE

3.3.1. Estimation de base

La CRE considère que les ajustements recommandés par l'auditeur sur l'estimation de base sont justifiés et retient donc un budget de [SDA] pour cette partie du budget (ajustement de [SDA] par rapport au montant présenté par RTE).

3.3.2. Provision pour risques

3.3.2.1 Provision pour risques (aléas généraux et risques spécifiques)

La CRE considère que les ajustements recommandés par l'auditeur sur le passage du P70 à la moyenne des coûts simulés ainsi que ceux relatifs aux risques spécifiques sont justifiés ([SDA]).

En particulier, concernant le risque lié à l'indemnisation éventuelle d'une augmentation de production d'un producteur identifié, la CRE considère que la méthodologie de l'auditeur est pertinente en ce qu'elle constitue une estimation directe du surcoût du producteur et ainsi du montant qui doit être reflété par le montant de l'indemnisation. La CRE estime également que les risques d'indemnisation ne sont pas justifiés lors des consignations simples et retient l'ajustement recommandé par l'auditeur sur ce point.

3.3.3. [SDA]

[SDA]

3.4. Synthèse

La CRE retient donc un ajustement total à la baisse de [SDA] sur l'estimation de base et la provision pour risques (aléas généraux et spécifiques). [SDA]

En conséquence, le budget retenu par la CRE s'élève à 278,7 M€ en euros constants de l'année 2026.

M€ ₂₀₂₆	Budget proposé par RTE	Budget retenu par la CRE	Montant de l'ajustement
Estimation de base	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provision pour risques (aléas généraux et risques spécifiques)	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provision pour aléa dit ciblé	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total	287,9	278,7	-9,2

4. Prise en compte de l'inflation

La chronique de dépenses présentée par RTE est établie en euros constants de l'année 2026. En raison de l'étalement des travaux sur plusieurs années, RTE est soumis à un risque d'inflation pour ce projet. La CRE constate néanmoins que ce risque est limité : 81 % des dépenses du projet seront engagées d'ici la fin de l'année 2028.

La CRE estime pertinent de tenir compte du risque lié à l'inflation et décide de fixer un budget cible en euros courants, calculé en prenant en compte la chronique de dépenses présentée dans le tableau ci-dessous et les projections d'inflation en France du World Economic Outlook (WEO) d'avril 2026⁶.

⁶ <https://data.imf.org/en/datasets/IMF.RES.WEO>

Délibération n°2026-119

11 juin 2026

Au vu de la plus faible incertitude sur le risque lié à l'inflation, la CRE n'estime pas pertinent de réévaluer ce budget cible *a posteriori* sur la base de l'inflation réalisée.

	Engagé en 2026	Indexé 2027	Indexé 2028	Indexé 2029	Indexé 2030	TOTAL
Estimation de base (M€ ₂₀₂₆)	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Risques (M€ ₂₀₂₆)	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Chronique prévisionnelle (M€₂₀₂₆)	100,8	66,2	57,5	38,0	16,1	278,7
<i>Part du total</i>	36%	24%	21%	14%	6%	
<i>Inflation WEO FMI³</i>		+1,53%	+1,96%	+1,93%	+2,03%	
Chronique prévisionnelle (M€_{courants})	100,8	67,3	59,6	40,1	17,4	285,2

L'application de la chronique d'inflation prévisionnelle du WEO 2026 à la chronique de dépenses prévisionnelles de ce budget mène donc la CRE à fixer un budget cible de 285,2 M€ en euros courants. Ces chroniques ne seront donc pas actualisées en cas de modification de la date de mise en service du projet ou en cas d'écart dans l'inflation réalisée.

Décision de la CRE

La délibération du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 7 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses projets d'investissements « réseaux » d'un budget supérieur à 50 M€, via la fixation, par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un budget cible.

Pour le projet de création du poste de Roseaux et de renforcement du réseau dans la zone du Havre, RTE a présenté un budget prévisionnel de 287,9 M€ en euros constants de l'année 2026. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 278,7 M€ en euros constants de l'année 2026 soit 285,2 M€ en euros courants assorti d'une bande de neutralité de +/- 13,4 M€.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 11 juin 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON